



## CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 11 FEVRIER 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de février, le conseil municipal de la commune de Hochfelden, légalement convoqué le 04 février 2021, s'est réuni au Complexe Sportif, Rue des 4 Vents sous la présidence de Monsieur Georges Pfister, maire.

### Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Jean-Luc Enger, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Valérie Mosbach Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Eric Winckel, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Océane Welker

**Excusés :** Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Kauffmann, Thomas Gillig

## ORDRE DU JOUR

### ➤ Points à délibérer :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 03/12/2020
- 3 Présentation du budget scolaire 2021
- 4 Approbation du compte de gestion 2020
- 5 Approbation du compte administratif 2020
- 6 Affectation du résultat 2020
- 7 Programme de voiries pluriannuelles – tranche 3
- 8 Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction
- 9 Débat d'orientation budgétaire
- 10 Divers et informations

DCM\_2021\_001

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jean-Luc ENGER.

**Décision**

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Monsieur Jean-Luc ENGER, comme secrétaire de séance.

DCM\_2021\_002

5. Institutions et vie politique  
5.2 Fonctionnement des assemblées  
**Adoption du procès-verbal de la séance du 03/12/2020**

**Décision**

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal des 03 décembre 2020.

DCM\_2021\_003

8. Domaines de compétences  
8.1 Enseignement  
**Présentation du budget scolaire 2021**

Si la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes, il incombe à chaque municipalité de préparer le budget annuel des écoles. En effet, chaque euro dépensé par la CCPZ pour le fonctionnement de nos écoles sera refacturé à la commune par le biais de l'attribution de compensation.

Pour établir le budget, nous demandons en fin d'année aux directrices de nos écoles de nous faire les demandes qu'elles jugent nécessaire au bon fonctionnement de leur école. La commission scolaire examine ces demandes en donnant un avis qui permet de préparer le budget.

Le budget scolaire se répartit comme suit :

- Les charges à caractère général pour **77 691 €**  
Il s'agit des vêtements de travail, de l'eau, l'électricité, du combustible, des fournitures d'entretien et du petit matériel associé, des chocolats de Pâques et des livres scolaires, des contrats de prestations de services, d'entretien et de maintenance, ainsi que des assurances et des primes liées au contrat d'apprentissage du RPI.

- Les charges de personnel et frais assimilés pour **196 094,00 €**  
Il s'agit des salaires de nos ATSEM ainsi que de toutes les charges et cotisations y afférant
- Les autres charges de gestion courante pour **18 850 €**  
Il s'agit des dépenses de fonctionnement (petit matériel, fournitures, livres, abonnements, ...) que nous allouons aux coopératives scolaires pour leur permettre de gérer en direct ces dépenses courantes sans avoir à recourir à un va et vient complexe et chronophage de devis et factures entre les écoles, la commune et la CCPZ.  
Nous allouons ainsi pour l'année 2021 environ **17 500 €** au total pour nos 3 écoles.

Les dépenses réelles de fonctionnement de nos écoles représentent **292 635,00 €**. Ce budget est en augmentation de **51 617,41 €** par rapport à 2019, ceci étant en grande partie dû à l'augmentation du prix des énergies, au recrutement d'une ATSEM supplémentaire pour notre école maternelle, et à la hausse des dépenses de produits d'entretien et de désinfection (y compris gel hydro alcoolique) liés au Covid.

Attribution de compensation		CA	CA	Variation	BP	Var BP
service 53 - Ecoles de Hochfelden		2019	2020		2021	2021/CA 2020
60	Achats variation de stock	47 034,72	52 525,16	5 490,44	43 386,00	-9 139,16
61	Services extérieurs	5 291,56	17 310,36	12 018,80	14 105,00	-3 205,36
62	Autres services extérieurs	12 459,27	9 292,96	-3 166,31	20 200,00	10 907,04
63	Impôts et taxes			0,00	0,00	0,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>64 785,55</b>	<b>79 128,48</b>	<b>14 342,93</b>	<b>77 691,00</b>	<b>-1 437,48</b>
012	Charges de personnel	142 962,96	160 389,10	17 426,14	196 094,00	35 704,90
65	Autres charges de gestion courantes	8 338,31	1 500,00	-6 838,31	18 850,00	17 350,00
66	Charges Financières					
67	Charges spécifiques					
68	Dotations aux amortissements		16 360,23	16 360,23		
	<b>Total dépenses</b>	<b>216 086,82</b>	<b>257 377,81</b>	<b>41 290,99</b>	<b>292 635,00</b>	<b>51 617,42</b>
####	Atténuation des charges	2 809,87	1 786,61	-1 023,26	5 000,00	3 213,39
744	Fctva		692,97	692,97		-692,97
7743	Mandats annulés		338,21	338,21		-338,21
	<b>Total recettes</b>	<b>2 809,87</b>	<b>2 817,79</b>	<b>7,92</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 182,21</b>
	<b>Flux de trésorerie en faveur CCPZ</b>	<b>213 276,95</b>	<b>254 560,02</b>	<b>41 283,07</b>	<b>287 635,00</b>	<b>49 435,21</b>
<b>Attribution de Compensation</b>		<b>2 019</b>	<b>2020</b>		<b>2022</b>	
	Article 73211 Attribution de compenstation	<b>485 656,05</b>	<b>485 656,00</b>		<b>455 754,00</b>	
	credit Fiscalité	606 782,00	606 782,00		606 782,00	
	crédit DGF	92 151,00	92 151,00		92 151,00	
	Solde dépenses scolaires	<b>-213 276,95</b>	<b>-213 276,95</b>	<b>-41 283,07</b>	<b>-287 635,00</b>	<b>-49 435,21</b>
	Contrôle	<b>485 656,05</b>	<b>485 656,05</b>		<b>411 298,00</b>	

### Décision

Le conseil municipal

Sur proposition de Madame Laurence VOLLMAR, adjointe en charge des affaires scolaires

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- ✓ Prend acte et valide le budget scolaire 2021 ci-dessus qui sera présenté à la CCPZ pour approbation

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires  
**Approbation du compte de gestion 2020**

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes ayant donné lieu à des mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- ✓ justifier l'exécution du budget
- ✓ présenter l'évolution de la situation patrimoniale de la commune

Il doit être produit avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion présenté par le receveur de Truchtersheim retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2020. Il présente des résultats de clôture en tous points identiques à ceux du compte administratif soit un excédent de fonctionnement d'un montant de **958.168,57 €**, un excédent d'investissement global de **1.492.867,12 €**. L'excédent global de l'exercice s'établit à **2.451.035,69 €**.

**Décision**

Le conseil municipal

Vu le compte de gestion présenté par Madame Simone FISCHER receveur à Truchtersheim,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

sur proposition du rapporteur :

Par 29 voix pour,

admet les recettes et les dépenses de la gestion 2020

déclare que le compte de gestion concernant le budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. Finances locales  
7.1 Décisions budgétaires  
**Approbation du compte administratif 2020**

---

*Principes*

---

***Le compte administratif***

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article) des réalisations effectives de dépenses (mandats) en recettes (titres)
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

***Analyse rétrospective à partir du compte administratif et du compte de gestion***

- L'étude doit porter sur les seuls comptes administratifs qui retracent les opérations de l'exercice (les budgets étant des prévisions)
- Et sur les 4 derniers exercices comptables pour optimiser nos dépenses et recettes courantes, rationaliser sans toucher à l'organisation des services

- Analyser les dépenses et recettes réelles de fonctionnement non plus version M 57 mais en analyse financière

**Attributions de compensation - Dépenses et recettes scolaires (etc)**

- Les mouvements d'ordre sont exclus (dotations aux amortissements, prélèvements sur excédents de fonctionnement)
- Procéder à des comparaisons avec des collectivités de strate et de structures similaires

**Analyse Financière**

**consiste à déterminer le niveau de l'épargne de la collectivité**

- A examiner son évolution au cours des dernières années
- A mesurer la variation de sa solvabilité
- A s'interroger sur les conditions d'équilibre et le mode de financement des investissements au cours de la période passée
- A examiner les 4 ratios d'analyse de suivi de la situation financières de la commune selon les critères définis par la direction de la comptabilité publique

---

*Méthodologie*

---

**Compte administratif 2020**

Objectif de la présentation

Analyse des réalisations 2020 par rapport aux prévisions budgétaires 2020  
Evolution annuelle des chapitres depuis 2017 - Création Commune Nouvelle  
Evolution de nos Epargnes - Fiscalité - Dotations de l'Etat  
Evolution de nos ratios de structure  
Marge de manœuvre budgétaires

**Les articles Attribution de compensation**

est le principal flux financier entre les communes et les intercommunalités à fiscalité propre

**Pour HOCHFELDEN**

Methodologie

**La CCPZ** reverse la fiscalité économique suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique ( FPU) sur la base des recettes encaissées par la commune en 2016 soit annuellement un montant de 698.933 € dont 92.151 € pour compensation perte DGF.

**La commune de Hochfelden** doit reverser à la CCPZ le budget de fonctionnement des écoles suite au transfert de la compétence Ecoles au 1 janvier 2019.

**En complément de la comptabilité officielle M 57** qui affecte la solde global créditeur des attributions de compensation en recettes chapitre 73, nous éditerons ce solde par article d'origine en dépenses et en recettes assurant ainsi une comparaison pertinente de l'évolution annuelle de la section de Fonctionnement.

## Compte administratif

<b>Vote du CA 2020 par Chapitre</b>					
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>BP 2020</b>	<b>CA 2020</b>	<b>Variation</b>	
60	Achats et variations des stocks	240 500,00	203 562,79	-36 937,21	-15,36%
61	Services Extérieurs	259 773,00	279 997,98	20 224,98	7,79%
62	Autres services Extérieurs	121 892,00	105 980,60	-15 911,40	-13,05%
63	Impôts et Taxes	17 800,00	16 232,00	-1 568,00	-8,81%
<b>S/Total</b>	<b>011 Charges à caractère Général</b>	<b>639 965,00</b>	<b>605 773,37</b>	<b>-34 191,63</b>	<b>-5,34%</b>
012	Charges de personnel et Frais assi.	572 259,00	567 587,41	-4 671,59	-0,82%
014	Atténuation de Produits FNGIR	202 119,00	200 378,00	-1 741,00	-0,86%
014	AC: budget des écoles				
65	Autres charges de gestion courante	399 569,00	396 080,43	-3 488,57	-0,87%
66	Charges Financières	57 078,00	51 325,09	-5 752,91	-10,08%
67	Charges Exceptionnelles			0,00	
022	Dépenses imprévues			0,00	
	<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 870 990,00</b>	<b>1 821 144,30</b>	<b>-49 845,70</b>	<b>-2,66%</b>
	Opérations d'ordres	171 312,25	176 826,70	5 514,45	3,22%
	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 042 302,25</b>	<b>1 997 971,00</b>	<b>-44 331,25</b>	<b>-2,17%</b>
	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>775 288,75</b>	<b>958 168,57</b>	<b>182 879,82</b>	<b>23,59%</b>
	<b>Totaux dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 817 591,00</b>	<b>2 956 139,57</b>		

Recettes de Fonctionnement		BP 2020	CA 2020	Variation	
13	Atténuation de Charges	3 000,00	3 020,28	20,28	0,68%
70	Produits services , Vtes directes	31 547,00	44 502,30	12 955,30	41,07%
731	Fiscalité -impôt sur les ménages	1 420 059,00	1 422 985,00	2 926,00	0,21%
73211	AC -Budgets écoles	-241 029,00	-213 277,00	27 752,00	-11,51%
73211	AC- Fiscalité et Dotations	698 933,00	698 933,00	0,00	0,00%
73	Impôts et taxes (sauf731)	95 200,00	128 556,59	33 356,59	35,04%
741	Dotations de Fonctionnement	650 621,00	643 755,00	-6 866,00	-1,06%
74	Autres dotations et participations	63 955,00	68 033,57	4 078,57	6,38%
75	Autres produits de gestion courante	92 305,00	154 534,39	62 229,39	67,42%
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	3 000,00	5 096,44	2 096,44	69,88%
79	Transfert de Charges			0,00	
<b>Recettes réelles de Fonctionnement</b>		<b>2 817 591,00</b>	<b>2 956 139,57</b>	<b>138 548,57</b>	<b>4,92%</b>
	Opérations d'ordres	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>2 817 591,00</b>	<b>2 956 139,57</b>		
Dépenses d'investissements		BP 2020	CA 2020	Variation	
013	Remboursements d'emprunts	303 096,00	303 096,23	0,23	
165	Dépôts et cautionnements	600,00	470,00	-130,00	
20	Dépenses D'équipements	4 307 995,72	2 323 568,75	-1 984 426,97	
020	Dépenses imprévues			0,00	
<b>Dépenses réelles investissements</b>		<b>4 611 691,72</b>	<b>2 627 134,98</b>	<b>-1 984 556,74</b>	<b>-43,03%</b>
	Opérations d'ordres				
<b>Dépenses d'investissements</b>		<b>4 611 691,72</b>	<b>2 627 134,98</b>		
Recettes d'investissements		BP 2020	CA 2020	Variation	
016	Financement par l'emprunt	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	
	Dépôts et cautionnements		896,87	896,87	
10/13	Dotations et subventions	745 024,15	586 286,17	-158 737,98	
<b>Recettes réelles investissements</b>		<b>2 745 024,15</b>	<b>2 587 183,04</b>	<b>-157 841,11</b>	<b>-5,75%</b>
	Opérations d'ordres	171 312,25	176 826,70		
<b>Recettes d'investissements</b>		<b>2 916 336,40</b>	<b>2 764 009,74</b>		
	Resultats reportés	1 355 992,36	1 355 992,36		
	Virement de la section de Fonctionnement	<b>775 288,75</b>	<b>958 168,57</b>		
<b>Totaux investissements</b>		<b>5 047 617,51</b>	<b>5 078 170,67</b>		
<b>Fond de Roulement</b>		<b>435 925,79</b>	<b>2 451 035,69</b>		

Ces montants ne prennent pas en compte les restes à réaliser de la section d'investissement communiqués au comptable du trésor et validés en date du 18 janvier 2021. Ces restes à réaliser s'établissent à **790.651,02 €** en dépenses, et seront repris au budget primitif 2021.

### Décision

Le conseil municipal

Sous la présidence de Madame Michèle GARCIA, adjointe, le maire s'étant retiré de la salle du conseil conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sur proposition de Madame Michèle GARCIA

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- ✓ Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus
- ✓ Approuve le rapport récapitulatif annuel des acquisitions et cessions immobilières.

7. Finances locales  
 7.1 Décisions budgétaires  
**Affectation du résultat 2020**

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte administratif relatif à l'exercice 2020 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de **958.168,57 €** et un excédent cumulé d'investissement de **1.492.867,12 €** pour un résultat global de l'exercice de **2.451.035,69 €**.

Ces montants ne prennent pas en compte les restes à réaliser de la section d'investissement communiqués au comptable du trésor et validés en date du 18 janvier 2021. Ces restes à réaliser s'établissent à **790.651,02 €** en dépenses, et seront repris au budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement dans son intégralité, soit **958.168,57 €**, au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé.

Cette démarche traduit une nouvelle fois la volonté de la municipalité de privilégier les investissements. Au final, ce mouvement financier constitue un prélèvement au niveau de la section de fonctionnement, donc sur les ressources propres de la commune, pour financer des dépenses d'investissement tout en permettant de limiter le recours à l'emprunt.

CA 2020 M 57		Affectation du Résultat		
		Dépenses	Recettes	résultat
<b>Fonctionnement</b>				
	Opérations courantes	1 821 144,30	2 956 139,57	1 134 995,27
	Opérations d'ordre	176 826,70		-176 826,70
	<b>Sous total</b>	<b>1 997 971,00</b>	<b>2 956 139,57</b>	<b>958 168,57</b>
	Reprise solde N - 1			0,00
	Virement entre section	<b>0,00</b>		0,00
	<b>Total</b>	<b>1 997 971,00</b>	<b>2 956 139,57</b>	<b>958 168,57</b>



<b>Investissement</b>				
	Opérations courantes	2 627 134,98	2 764 009,74	136 874,76
	Opérations d'ordre			0,00
	<b>Sous total</b>	<b>2 627 134,98</b>	<b>2 764 009,74</b>	<b>136 874,76</b>
	Reprise solde N - 1		1 355 992,36	1 355 992,36
	Virement entre section		0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>2 627 134,98</b>	<b>4 120 002,10</b>	<b>1 492 867,12</b>
<b>Totaux</b>				
	Opérations courantes	4 448 279,28	5 720 149,31	1 271 870,03
	Opérations d'ordre	176 826,70	0,00	-176 826,70
	<b>Sous total</b>	<b>4 625 105,98</b>	<b>5 720 149,31</b>	<b>1 095 043,33</b>
	Reprise solde N - 1	0,00		1 355 992,36
	Virement entre section	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>4 625 105,98</b>	<b>5 720 149,31</b>	<b>2 451 035,69</b>
	Dépenses restant à réaliser			-790 651,02
	Recettes à Réaliser			0,00
	<b>Excédent Disponible</b>			<b>1 660 384,67</b>

### Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 958.168,57 €
- Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 0 €

DCM\_2021\_007

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

#### Programme de voiries pluriannuelles – tranche 3

Dans le prolongement des travaux de voiries déjà effectués, la commission municipale vous propose le tableau récapitulatif des rues concernées par la 3<sup>e</sup> tranche pluriannuelle.

Ces travaux devraient s'effectuer durant le mandat et s'échelonnent de 2021 à 2025.

Pour assurer le suivi de ces travaux nous ferons appel à un assistant de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux est estimé à 2.954.955,00 euros HT. (tableau en annexe)

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Approuve les travaux de voirie à effectuer durant le mandat s'échelonnant de 2021 à 2025
- Autorise le maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre pour ce programme
- Valide l'ensemble des rues, selon détail en annexe, pour un montant estimé à 2.954.955,00 euros HT

DCM\_2021\_008

4. Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire

### Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

#### Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 12 avril 2018 ;

## Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide :

#### 1) d'instituer le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

- brigadier-chef principal de police municipale

Le taux maximum applicable aux montants mensuels du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés est fixé comme suit :

<u>Grades</u>	<u>Taux maximum</u>
- brigadier-chef principal de police municipale	20 %

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit :

- l'aptitude au travail,
- la rigueur,
- la ponctualité et l'absentéisme,
- la disponibilité,
- la prise de responsabilités et d'initiatives,
- le dynamisme et le travail en équipe.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

**2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DCM\_2021\_009

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

**Débat d'orientation budgétaire 2021**

Obligatoire pour les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux conseillers (municipaux) en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Le DOB doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le DOB doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, les délais relatifs à l'organisation du DOB demeurent inchangés. Ces délais, qui rapprochent le DOB du vote du budget, doivent permettre aux exécutifs locaux de tenir compte des discussions des élus afin d'élaborer les propositions qui figureront dans le budget primitif.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. A cet effet, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le DOB, d'un rapport dans les départements et d'une note explicative de synthèse dans les communes de 3.500 habitants et plus et leurs groupements.

Le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les conditions applicables à toutes les séances de l'assemblée délibérante et conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Il doit être retracé dans le compte rendu de la séance qui lui a été consacrée afin de prendre acte de sa tenue voire donner lieu à une délibération de l'assemblée délibérante même s'il constitue une mesure non décisionnelle ne donnant pas lieu à un vote.

### Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport du Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

DCM\_2021\_010

3. Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

**Acquisition d'une borne sur la voie de la 2<sup>ème</sup> DB**

Considérant le développement d'un projet de « Voie de la 2<sup>ème</sup> DB » avec le soutien de la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque, qui consiste à jalonner par des bornes commémoratives les voies des communes françaises empruntées par la 2<sup>ème</sup> DB pour les libérer,

Considérant que notre commune peut prétendre à l'obtention d'une telle borne et qu'il ressort du devoir de mémoire de s'inscrire dans la démarche proposée par la fondation afin de matérialiser la libération de la commune le 23 novembre 1944,

Vu la proposition de M. le Maire de faire l'acquisition d'une borne commémorative et d'un panneau auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque pour un coût de 2.000,00 € auquel se rajoutent les frais de port,

Appelle à se prononcer sur l'acquisition d'une borne commémorative,

### Décision

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

- Approuve l'acquisition d'une borne commémorative au prix de 2.000 €, en sus les frais de transport
- Sollicite une aide au financement au titre du « devoir de mémoire » auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'ONAC départemental et du Souvenir Français
- Inscrit le financement à l'article 2188 du budget primitif 2021
- Autorise M. le Maire à signer tout acte permettant l'acquisition de la borne ainsi que tous documents afférents à son installation